
344^{ème} séance plénière

FSC Journal No 350, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 8/01
ORDRE DU JOUR, MODALITES ET CALENDRIER INDICATIF
D'UN ATELIER SUR L'APPLICATION DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

(Vienne, 4-5 février 2002)

1. Contexte

Comme il a été convenu dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00 du 24 novembre 2000), le premier échange d'informations sur les questions d'armes légères et de petit calibre a eu lieu le 30 juin 2001. Les informations échangées doivent maintenant être examinées par les Etats participants de l'OSCE, qui préparent également un autre échange d'informations, prévu le 30 juin 2002.

Ces deux échanges d'informations permettront, pour la première fois, aux Etats participants de se faire une image plus précise de l'application du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. Sur la base des informations échangées, les Etats devraient pouvoir être en mesure d'établir des principes directeurs relatifs à la « meilleure pratique ».

La Section V du document sur les armes légères et de petit calibre a été conçue dans le souci d'intégrer les initiatives de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre dans l'action plus générale de l'Organisation en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit. L'application de cette section est donc d'une importance particulière et retiendra l'attention de l'atelier.

A titre de contribution au Plan d'action de lutte contre le terrorisme de l'OSCE, l'atelier aidera aussi à trouver les moyens de mettre en pratique les engagements pris dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, qui présentent de l'intérêt pour la lutte contre le terrorisme.

2. Objectifs

Les objectifs généraux de l'atelier sont les suivants :

- Aider le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et les Etats participants à améliorer leurs activités dans le domaine des armes légères et de petit calibre ;
- Contribuer à une application intégrale, exacte et continue.

Les objectifs concrets dont il sera question à l'atelier sont les suivants :

- Etudier les réponses présentées par les pays au premier échange d'informations et les enseignements qui s'en dégagent ;
- Définir la structure éventuelle d'un manuel de la « meilleure pratique » sur les mesures concernant les petites armes liées au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion ;
- Etudier la manière dont ce document et l'application qui en sera faite à l'avenir peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;
- Déterminer les formes d'assistance qui pourraient être utilisées pour en améliorer l'application par les Etats participants ;
- Examiner comment les demandes de supervision de la destruction de petites armes et les demandes d'assistance technique peuvent être au mieux coordonnées par le Centre de prévention des conflits (CPC) ;
- Suggérer d'éventuels principes directeurs/recommandations pour les futurs échanges d'informations qui auront lieu chaque année à partir de juin 2002 ;
- Etudier les mesures que l'OSCE (Conseil permanent/FCS) doit prendre pour améliorer encore l'application et étudier les domaines de coopération éventuelle avec d'autres organisations.

3. Ordre du jour indicatif

3.1 Séance plénière d'ouverture : préparer le terrain

- Allocation d'ouverture
 - Présidence du FCS
- Remarques liminaires, objectifs de l'atelier
 - Présidence de l'atelier

3.2 Séance de travail I : Bilan du premier échange d'informations

- Présentation du bilan et analyse du premier échange d'informations
- Aspects : Aperçu général des principales caractéristiques, recommandations et enseignements dégagés
- Discussion et recommandations

- Représentant du CPC (expert détaché)

3.3 Séance de travail II : Examen de questions spécifiques pour établir les « meilleures pratiques »

- Systèmes nationaux de marquage
- Procédures de contrôle de la fabrication d'armes légères et de petit calibre
- Législation nationale applicable et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation ; et contrôle du courtage international en matière d'armes légères et de petit calibre
- Gestion et sécurité efficaces des stocks, ainsi que techniques et procédures de destruction des armes légères et de petit calibre, y compris les travaux d'autres organisations et institutions internationales
- Coordination d'une éventuelle assistance technique par l'intermédiaire du CPC (y compris techniques et procédures de destruction)
- Structure éventuelle d'un manuel de la « meilleure pratique » sur les mesures concernant les petites armes, et modalités d'élaboration de ce manuel
- Discussion et recommandations
- Un expert pour chaque sujet

3.4 Séance de travail III : Application et contribution éventuelle du Document à la lutte contre le terrorisme

- Application des mesures énoncées dans le Document (en particulier dans la Section V)
- Rôle des institutions compétentes de l'OSCE
- Echange de vues relatif à la création d'une équipe d'experts chargée d'aider les Etats participants ; recours éventuel au programme REACT pour obtenir ces experts
- Coopération/coordination avec d'autres institutions
- Experts, représentant du CPC
- Discussion et recommandations

3.5 Séance de travail IV : Autres mesures éventuelles de l'OSCE, coordination et coopération avec d'autres institutions

- Autres activités éventuelles de l'OSCE : préparation de futurs échanges d'information (travaux préliminaires concernant les principes directeurs)
- Président du FCS ou représentant du CPC

- Coordination et coopération avec le Programme d'action de l'Organisation des Nations Unies et des initiatives et projets spécifiques régionaux
 - Représentant de l'Organisation des Nations Unies et représentants d'autres organisations internationales
- Discussion et recommandations

3.6 Séance plénière de clôture

- Rapports des rapporteurs
- Débat final
- Résumé des principales conclusions/recommandations en vue de futurs travaux/initiatives
 - Présidence de l'atelier

4. Modalités d'organisation

L'atelier est destiné aux délégations, experts et représentants des ministères concernés et des organisations/institutions de sécurité traitant de la question des armes légères et de petit calibre.

La décision sur la présidence de l'atelier sera prise à la suite de consultations supplémentaires.

Les exposés présentés au cours de l'atelier devraient donner une analyse précise de la situation effective en matière d'application et contenir des propositions de mesures supplémentaires à prendre.

L'expert détaché auprès du CPC consacrera une attention particulière à la préparation conceptuelle des séances de travail.

Les délégations sont invitées à proposer, avant le 6 janvier 2002, des experts et des personnes susceptibles d'assumer la fonction de président ou de rapporteur des séances de travail.

Calendrier éventuel :

	PREMIER JOUR	DEUXIEME JOUR
Matin (10 heures - 13 heures)	Séance plénière d'ouverture/ Séance de travail I	Séances de travail III/IV
Après-midi (15 heures - 18 heures)	Séances de travail II/III	Séance de travail IV Séance plénière de clôture